Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215601436-20251211-2025_12_012-DE

Muzillac

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2025
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT

L'an deux mil VINGT-CINQ, le 11 décembre, à 19H30 le Conseil Municipal de la Commune de Muzillac, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la **présidence de Monsieur CRIAUD Michel, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 25 Votants : 28

Présents : Michel CRIAUD, Bruno HUBERT, Christine LE CADRE, André ALLIO, Laurence BAUDAIS, Franck GALUDEC, Dominique LE JALLÉ, Etienne LAURENT, Gilbert PROVOST, Philippe MAIRE, Marc LE CHENADEC, Sophie TAVERSON, Fabrice LE BOT, Benjamin VILAIN, Mickaël OLIVIER, Stéphanie GUILLAS, Nadia HENRIET, Annie EHANNO, Shakouna DIQUÉLOU, Emilie PONDARD, Laëtitia NICOLAS, Benjamin LINO, Vincent GUICHON, Christiane RUHLMANN, Jean LE PAPE

Absents :
Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à Michel CRIAUD, en date du 24//11/2025
Monique DELANNOY donne pouvoir à Laurence BAUDAIS, en date du 08/12/2025
Myriam PIERRE donne pouvoir à Dominique LE JALLÉ, en date du 09/12/2025
Sophie TOSO

Date de convocation : 03/12/2025 **Date d'affichage convocation** : 04/12/2025

Date d'affichage du compte-rendu : 18/12/2025

M. Franck GALUDEC a été désigné **secrétaire de séance**.

Délibération 2025 12 012
CONVENTION MINIGOLF 2026 ET 2027

L'utilisation du minigolf est gérée dans le cadre d'une convention tripartite signée entre la Commune de MUZILLAC, la Communauté de Communes et l'Office Municipal de la Jeunesse.
Le terrain de minigolf, propriété de la commune de Muzillac, est mis à disposition de l'accueil de loisirs « Vacances à la carte », structure gérée par la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.
La responsabilité de la gestion du minigolf est confiée à l'Office Municipal de la Jeunesse.
La convention arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il est proposé de la renouveler pour une durée de 2 ans. Il est proposé de fixer le tarif annuel de mise à disposition à 160 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le renouvellement de la convention minigolf à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 2 ans ;
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention ci-annexée.

Pour extrait conforme au registre,	Certifié exécutoire
Le Maire, Michel CRIAUD	Le secrétaire de séance, Franck GALUDEC
MAIRIE DE MUZILLAC 56190 (Morbihan)	MAIRIE DE MUZILLAC 56190 (Morbihan)